

Le général avait commandé en Crimée. Le canton de Guilbert l'avait envoyé à la Chambre des communes, où il siégeait parmi les conservateurs.

Le duc de Persigny ayant été dénoncé comme tenant des conciliabules bonapartistes dans son château de Chambrande, la police a envoyé sur les lieux des agents qui n'ont rien trouvé, on leur a même assuré que M. de Persigny, loin de conspirer pour une restauration impériale, la regardait comme impossible.

On mande de Turin, 10 décembre, soir. L'empereur du Brésil est parti ce matin pour aller visiter le tunnel du Mont-Cenis. S. M. se rend à Paris.

Le remue-ménage continue à l'Académie française, relativement au remplacement de MM. de Montalembert, Prévost-Paradol, Villemain et Prosper Mérimée.

Il y a plusieurs combinaisons de candidats :  
1° Celle des hommes d'Etat, patronnée par le Journal des Débats, et qui porte MM. le duc d'Angoulême, John Lemoine, E. Littré, Ed. Laboulaye.

2° Celle du parti littéraire, patronnée par MM. Jules Sandeau et Emile Augier, et dont les préférences sont pour MM. Théophile Gautier, H. Taine, Lecomte de Lisle et Alexandre Dumas fils.

Enfin, je ne sais plus qui avait prononcé le nom de M. Jules Simon, mais on ne peut être à la fois de l'Internationale et de l'Institut.

Bref, il y a beaucoup de visites, beaucoup de dîners aux truffes et de lettres de quatre pages à propos de toute cette affaire.

Un souvenir de 1848 : Une trentaine d'individus s'étaient emparés des Tuileries. Impossible de les faire déloger. Arrive M. Caussidière, le préfet de police.

— Mes enfants, leur dit-il, vous avez pris les Tuileries, Gardez-les.  
— Vive Caussidière !  
— C'est la demeure des tyrans. Restez-y.  
— Vive Caussidière !

— Seulement comme vous êtes de braves gens, je reviendrai demain avec les dossiers pour expulser des repris de justice qui sont glissés parmi vous.  
— Bra... Bravo ! Caussidière ! avec un élan moins spontané !

Le lendemain, quand le préfet arriva, il n'y avait plus personne.

Un exemple qui devraient bien suivre nos révolutionnaires. Savez-vous ce que font, depuis l'annexion, les Napolitains qui ne sont pas contents du nouveau régime ?

Des complots ? des émeutes ? des barricades !... Pas le moins du monde ! Ils font... leurs malles, et vont tout bonnement s'établir à Buenos-Ayres.

Ils y sont déjà quatre-vingt mille.

### Nice et Garibaldi.

Garibaldi veut sa ville de Nice; il y a une question de Nice, et nul doute que, si l'Italie trouvait un joint pour rentrer dans ce pays cédé à la France, ce ne sont pas les scrupules d'honnêteté qui l'arrêteraient. Garibaldi vient d'écrire à un de ses amis la lettre suivante; les Garibaldiens de France voudraient-ils nous dire ce qu'ils en pensent ?

Caprera, 25 novembre.  
Cher Lasagna,  
Nice est pour moi une question brûlante, et si je n'y touche pas, c'est que je crains de me heurter à l'erreur de quelqu'un que je croirais indifférent pour l'Eden, où j'ai humé les premiers souffles de la vie et où reposent les ossements de mon père et de ma mère.

Bien long à vous raconter serait le motif de mon silence touchant la belle condamnée, touchant la fatale pomme de discorde, le qu'on se verra à jeter entre deux nations, qui ne s'arrêteront pas tant que le vent n'aura pas rempli de cadavres la Méditerranée.

Attribuer à l'homme de Sedan, vous aujourd'hui à l'exécution universelle. L'atroce méfait, n'est pas chose difficile, mais comment rappeler le délit sans remuer les cendres de ceux qui furent complices d'un infâme marché, et des survivants des 229 qui

jouissent encore des bénéfices du vil courage.

Nice est une question brûlante, croyez-le: les trépassés ont emporté dans la tombe les remords, et combien il en est, j'en suis sûr, qui se sont avilis dans l'obscure trafic et voudraient bien à présent ne l'avoir pas fait.

Que celui qui n'a pas trempé dans cette vente garde pour lui suffrage d'un honnête conscience. Vous le connaissez. Je me borne à rappeler le courageux défenseur de Nice parmi nos pays, Laurenti Robaudi.

Peut-être vit-il dans le sein de ses habitants de Nice, qui frémissent à la pensée de rentrer dans le giron de la grande Italie, leur mère !

Se rappelle-t-on les prêtres qui conduisaient à l'urne le troupeau criant à tue-tête : Vive l'empereur ! Nier l'Italinité (sic) de Nice, c'est nier la lumière du soleil; cela a été surabondamment prouvé. Je suis sûr qu'il ne serait pas difficile d'arranger l'affaire avec la population honnête de la France, en lui prouvant combien a été menteur le plébiscite bonapartiste. Mais faites comprendre cela aux chauvins ! Voilà où la question devient fulminante, et où je crois que l'arrangement sera bien difficile sans verser des torrents de sang !

En tout cas, tout cosmopolite que je suis, je serais heureux de donner les restes de ma vie à ma chère terre natale.

GARIBALDI.

### LA PESTE BOVINE

M. le garde des sceaux, ministre de la justice, a adressé à MM. les procureurs généraux, près les cours d'appel la circulaire suivante :

Versailles, le 7 décembre 1871.  
Monsieur le procureur général,  
Les rapports qui me sont communiqués par mon collègue, M. le ministre de l'Agriculture et du Commerce, sur les progrès de la peste bovine dans plusieurs départements, sur la lenteur inusitée de sa décroissance dans d'autres, m'obligent à rappeler votre plus sérieuse attention sur la nécessité d'assurer la rigoureuse observation des lois et règlements concernant la police sanitaire.

Il résulte en effet de ces rapports que la durée et la propagation de l'épizootie doivent être attribuées surtout à l'inobservation des mesures sanitaires prescrites par l'administration, auxquelles beaucoup se soustraient par inertie, quelques-uns par cupidité. Les uns et les autres sont grandement coupables, car, il ne faut pas se le dissimuler, les pertes déjà subies se chiffrent par millions, et si le fléau devait s'étendre, il causerait à la fortune publique des dommages incalculables, en tarissant une des sources les plus fécondes de la production agricole, en même temps qu'il infligerait au consommateur un nouveau et regrettable renchérissement.

La législation sanitaire puise ses règles dans notre droit ancien et dans notre droit moderne. Nous trouvons dans le premier une série d'ordonnances du roi et d'arrêts du conseil dont les principaux sont : ceux des 19 juillet 1716, 18 décembre 1774, 30 janvier 1775, 1er novembre 1775; dans le second, l'arrêt du Directoire exécutif du 27 messidor an V, l'ordonnance du roi du 27 janvier 1813, et les articles 459, 460 et 461 du Code pénal.

Il se dégage de tous ces actes une pensée invariable, celle de restreindre, de concentrer les foyers d'infection pour les éteindre définitivement par l'abatage des bêtes malades, puis d'empêcher la diffusion de la maladie au moyen de précautions minutieuses, mais rigoureuses nécessaires par la subtilité du principe contagieux.

Quiconque favorise cette diffusion, soit en ne déclarant pas sur-le-champ, au maire de la commune, qu'il possède ou détient dans son étable des animaux soupçonnés d'être infectés de maladie contagieuse, soit en ne les tenant pas renfermés ou en les laissant communiquer avec d'autres animaux, soit en contrevenant aux arrêtés préfectoraux qui prononcent la séquestration du bétail dans les communes infectées, soit enfin en vendant ou achetant des animaux déjà contaminés ou appartenant à la zone séquestrée, pour les transporter dans des localités encore saines au risque de les infecter; quiconque se sera rendu coupable de l'un de ces actes ou de toutes autres contraventions aux lois ou règlements de la police sanitaire devra être rigoureusement poursuivi.

Il y a des détails qui empruntent aux circonstances dans lesquelles ils se produisent

une gravité particulière : ceux-là sont du nombre; ils consistent souvent dans une simple négligence; mais cette négligence mérite une sévère répression pour les affreuses conséquences qu'elle peut avoir : aussi je vous invite, monsieur le procureur général, à vous faire rendre compte, par vos substitués, de toutes les affaires de cette nature dont les tribunaux de votre ressort ont été ou seront saisis, enfin que vous puissiez apprécier, pour chacune d'elles, si la répression a été suffisante, et, au cas où vous ne le penseriez pas, faire appel à minima. Nous ne devons rien omettre pour protéger la société entière contre l'indolence ou la cupidité de quelques-uns de ses membres.

Recevez, monsieur le procureur général, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, J. DUFAURE.

M. Jules Favre va faire paraître son fameux volume, qui traite du gouvernement de la Défense nationale du 30 juin au 31 octobre 1870, et du rôle qu'a joué M. Jules Favre dans ce gouvernement.

Espérons que, dans ce nouveau volume, il y aura moins de fautes... d'impression qu'il ne s'en trouvait dans la publication des dépêches diplomatiques du même auteur.

Un portrait de Bismark par Jules Favre, voilà ce que nous détachons du nouveau volume.

« Bien que touchant à sa cinquante-huitième année, M. le comte de Bismark paraissait être dans la plénitude de sa vigueur. Sa haute stature, sa tête puissante, sa figure fortement accentuée, lui donnaient un aspect à la fois imposant et dur, tempéré cependant par une simplicité naturelle allant jusqu'à la bonhomie. Son accueil fut court et grave, absolument exempt d'affectation et de roideur. Aussitôt que la conversation fut commencée, il prit un air bienveillant et communicatif, qu'il ne quitta plus pendant toute sa durée. Il me considérait certainement comme un négociateur fort indigne de lui, mais il eut la politesse de ne pas le laisser voir et parut intéressé par ma sincérité. Pour moi, je fus de suite frappé de la netteté de ses idées, de la rigueur de son bon sens, et de l'originalité de son esprit. Son absence de toute prétention n'était pas moins remarquable.

« Je le jugeai un homme d'affaires politiques supérieur à tout ce qu'on peut imaginer : ne tenant compte que de ce qui est, préoccupé des solutions positives et pratiques, indifférent à tout ce qui ne mène point à un but utile. Depuis, je l'ai beaucoup vu, nous avons traité ensemble des questions de détail très nombreuses, je l'ai toujours trouvé le même. Le pouvoir considérable qu'il exerce ne lui donne ni morgue ni illusion; — mais il y tient, et ne prend pas la peine de cacher les sacrifices qu'il fait pour le conserver. Très convaincu de sa valeur personnelle, il veut continuer à l'appliquer à l'œuvre qui lui a si prodigieusement réussi, et si, pour le faire, il faut aller plus ou moins loin qu'il ne le voudrait, il s'y résigne. Du reste, impressionnable et nerveux, il n'est pas toujours le maître de contenir son impétuosité. Je lui ai connu des repulsions et des indulgences que je ne me suis pas expliquées. J'avais beaucoup entendu parler de son excès d'habileté, il ne m'a pas trompé; il m'a souvent blessé, révolté même par ses exigences et ses duretés; dans les grands comme dans les petites choses, je l'ai constamment rencontré droit et ponctuel. »

Nous y ajouterons cependant quelques autres lignes qui nous semblent compléter le portrait de M. de Bismark et un peu aussi de la nation prussienne.

« Que voulez-vous de plus ? dit Jules Favre. Vous avez établi votre prépondérance au détriment de la nôtre; vous avez acquis aux yeux du monde une gloire militaire qui peut satisfaire les plus ambitieux.

« — Ne me parlez pas de cela, me dit le comte de Bismark en m'arrêtant; c'est une valeur qui n'est pas connue chez nous, qui n'est pas... Et il hésitait en cherchant son expression.

« — Un mot de bourse, me dit-il.  
« — Cotée ? répliquai-je.  
« — Précisément. C'est une valeur qui n'est pas cotée et à laquelle notre peuple tient fort peu. »

### Nous lisons dans la Gazette du Midi:

Quelques misérables révolutionnaires, nous jugeant d'après eux-mêmes, ont répandu à Marseille le bruit que les journalistes du congrès de presse, en apprenant l'exécution de Crémieux, s'étaient réunis dans un banquet. La vérité est, au contraire, que notre repas de confrères, tout intime qu'il dut être, a été contremandé lorsqu'on a su inopinément la nouvelle de l'exécution.

La correspondance marseillaise de la Constitution, feuille républicaine, a la première rapporté et loué ce contre ordre. Nous la remercions, au nom de nos confrères. Sur les questions de convenance et de respect envers la mort, il n'y a pas d'opinion et de parti.

E. ROUX.

### ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 11 décembre.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

La séance est ouverte à trois heures moins un quart. — M. Ernest Picard est à sa place.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE GÉNÉRAL DE CISSEY, ministre de la guerre, dépose un projet de loi relatif à la retraite des officiers dans l'armée, projet nécessaire par l'engorgement des cadres.

Les officiers de l'armée de terre seraient, dorénavant, comme ceux de l'armée de mer, admis à la retraite après vingt-cinq ans de service.

L'avancement aurait lieu moitié à l'ancienneté, moitié au choix.

Ces mesures sont exigées, dit le ministre, par l'état de perturbation dans lequel sont les cadres de l'armée; ce n'est la faute de personne, mais c'est la suite des événements de la guerre.

L'Assemblée adopte l'urgence sur ce projet de loi.

L'ordre du jour appelle la deuxième déclaration sur la proposition de M. Louis Passy ainsi conçue :

« Aucun membre de l'Assemblée, faisant déjà partie de deux commissions autres que celle du budget ne peut être appelé à faire partie d'une troisième commission, avant que les deux autres aient fait leur rapport. »

La Chambre décide qu'elle passera à la troisième délibération.

M. DUFAURE, ministre de la justice, dépose sur le bureau de la Chambre deux projets de loi ayant pour objet : l'un, de régulariser les actes de l'état-civil dans les départements, l'autre, de limiter au 31 décembre les effets de la loi du 21 avril 1871 sur les loyers.

L'urgence est déclarée sur ce dernier projet de loi.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de M. Princeteau, relative à l'interdiction de toutes fonctions publiques salariées aux membres de l'Assemblée nationale.

Un membre vient demander que l'Assemblée ne passe pas à la seconde délibération sur la proposition.

Il déclare que, bien que fonctionnaire public, il n'hésite pas à s'élever contre des restrictions qui seraient mauvaises et contraires à l'intérêt public.

D'ailleurs, les incompatibilités que l'on veut créer ne s'appliqueraient qu'à l'Assemblée actuelle; or, cela serait contraire au sentiment du pays, car dans la situation où était la France en février 1871, on n'a voulu apporter aucune entrave au choix des électeurs qui avaient à nommer une Chambre chargée de faire la Constitution, (Protestations à gauche. — Approbation à droite.)

Les vraies incompatibilités doivent être puisées dans le caractère et le passé des fonctionnaires. Il y en a parmi ceux-ci, qui se sont rendus impossibles. Voilà la réelle incompatibilité. (Sur divers bancs : A la question ! à la question !)

L'orateur répond qu'il est dans la question et poursuit son argumentation au milieu du bruit des conversations générales.

M. PRINCETEAU, auteur de la proposition, défend son projet. Il réplique qu'il n'entend pas changer la situation des députés choisis par les électeurs. Ce qu'il demande, c'est le respect d'un contrat. Or, tel député a été pris par ses concitoyens pour les représenter, tel il doit rester pendant sa législature. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

S'il était fonctionnaire alors qu'il a été élu, qu'il revête fonctionnaire, et son honorabilité le couvrirait de tout soupçon ou de toute attaque.

— Ce sera fait en un tour de main, disait l'un.

— C'est vrai que l'escalier de la cave n'est pas rude, et nous sommes ici bien du monde, répondait l'autre.

— Pensoz-vous que ça ne le fâchera pas, ajoutait un troisième.

— Se fâcher ! une honnêteté comme ça ! il sera au contraire joliment content.

— Eh bien ! à l'ouvrage, dirent-ils tous ensemble.

En se rapprochant de Denis, ils lui firent signe qu'ils avaient quelque chose à lui demander, et ils lui glissèrent quelques paroles à l'oreille.

que. Mais que, pendant la durée de son mandat, sauf certaines exceptions, le député demeure dans la situation où l'a trouvé le suffrage universel.

La proposition que je fais, ajoute l'orateur, a été déjà présentée souvent avant moi : en 1838 par M. Ganneron, ensuite par M. Rémusat; après par M. de Tillancourt. (Sourires.)

Ce dernier s'appuyait principalement sur les vertus républicaines pour demander la déclaration des incompatibilités réclamées aujourd'hui. (On rit.)

M. le président actuel de la République a ajouté aussi, à une certaine époque, l'autorité de sa parole pour provoquer ce qu'il appelait la réforme parlementaire.

Messieurs, ajoute l'orateur, je ne vois pas pourquoi vous n'appliqueriez pas une mesure si souvent réclamée, si bien appuyée; on dira qu'il n'y a pas encore eu d'abus; c'est possible. Eh bien ! saisissez précisément l'occasion où il n'y a pas d'application actuelle et personnelle à faire pour prévenir les abus de l'avenir. (Très bien ! très bien !)

La mesure que je propose ne peut être blessante que pour ceux dont elle contrarierait les projets. (Très bien ! très bien !) Messieurs, tous les pouvoirs se ressemblent; les républicains peuvent faillir en pareille matière comme les empires et comme les royautes. Un président de république, surtout provisoire, peut très bien chercher à consoler un ministre favori dont il est forcé à se séparer en le comblant de faveurs imméritées. (Hilarité. — Tous les yeux se portent sur le banc où siège M. Ernest Picard. M. Jules Simon est absent.)

Je prie donc la Chambre, dit en terminant M. Princeteau, de passer à une deuxième délibération sur ma proposition.

L'Assemblée déclare qu'elle passera à une deuxième délibération; six membres de la gauche ou de l'extrême gauche votent seuls à la contre épreuve. (Rires.)

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de N. Jozan, relative à une formule destinée à caractériser les nouveaux impôts.

Cette formule consisterait à indiquer que ces impôts sont la conséquence de la guerre contre la Prusse.

M. BOTTARD, rapporteur, annonce que le directeur des domaines et de l'enregistrement s'est ému des frais qu'entraînerait cette mesure, si elle était appliquée. Il demande donc à déposer un rapport supplémentaire qui donne satisfaction aux objections opposées au projet primitif.

M. LE PRÉSIDENT fait observer que dans la première délibération, il n'y a pas lieu d'apporter des modifications au projet primitif, mais qu'on doit seulement se prononcer sur la question de savoir si l'on passera à une seconde délibération.

Je vais donc mettre aux voix, dit-il, la question ainsi posée.

Une voix à droite. — La proposition n'est qu'un enfantillage.

Une autre voix. — Il faudrait alors parler des dépenses du gouvernement de la défense nationale.

Après deux épreuves douteuses, par assis et levé, on procède à un scrutin d'après lequel il est décidé que l'Assemblée passera à une seconde délibération.

M. DE MORNAV appelle l'attention de l'Assemblée sur l'ordre intérieur de ses travaux. L'honorable membre trouve que l'on accorde trop de temps aux séances publiques et trop peu à l'examen des bureaux. Il engage M. le président à étudier la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de se réunir en séance publique que cinq fois par semaine.

Plusieurs voix. — Quatre fois ! (Oh ! oh ! — Non ! non !)

M. LE PRÉSIDENT. — Je n'ai rien de mieux à faire qu'à consulter l'Assemblée.

L'Assemblée veut-elle avoir cinq séances publiques seulement par semaine ?

Sur plusieurs bancs. — Quatre ! (Allons donc !)

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la proposition de M. de Mornav. (Non ! non ! — Plus tard. L'Assemblée ne veut pas encore voter ? (Manifestations en sens divers.) Peut-être qu'il est bon, en effet, que l'Assemblée ne statue pas immédiatement. (Très bien !)

Les bureaux s'occuperont de la question, et demain ou après demain l'Assemblée pourra la résoudre.

Voix nombreuses. — Après-demain.

M. LE PRÉSIDENT. — Soit. La question reviendra à l'ordre du jour d'après-demain. L'Assemblée se prononcera.

La suite au prochain numéro

### MODES

Madame DEPOILLY a l'honneur d'annoncer aux dames de Roubaix qu'elle vient d'ouvrir un magasin de modes (aux quatre Saisons) rue Pellart, n° 5 et les invite à venir visiter son bel assortiment de fleurs et de plumes de premier choix ainsi que rubans et turquoises.

Ayant nouvellement reçu plusieurs modèles de Paris (haute nouveauté) pour dames, demoiselles et enfants, elle espère que son genre de travail plaira au bon goût de ces dames et qu'elles l'honoreront de leurs visites.

English spoken. — Fashionable millinery.

nombreux étés, avec leurs longs jours, leurs nuits embaumées et leurs riches variétés de fleurs et de fruits.

Heureux jeune homme ! rien n'était déception pour lui, car lorsqu'il avait quitté la France, il était trop enfant encore pour y avoir des amis. Ce qu'il chérissait alors c'était la nature et il la retrouvait fidèle à l'heure de son retour.

Quel sourire de compagnon eût été aussi rayonnant que celui de ce jeune printemps qui le saluait au passage ?

Quand ils arrivèrent à l'église, la messe était commencée, et comme ils se placèrent dans un endroit près du porche, personne ne remarqua leur venue.

Mais vers la fin de l'office, une sourde rumeur circula parmi les assistants. On n'avait pas encore vu Jacques et Hélène, tous deux prosternés dans l'ombre et à l'écart; mais la présence inaccoutumée d'Adrienne, dans son costume anti-révolutionnaire, celle de Vivant, en grande tenue de dragon, et plus encore que tout cela, le contentement répandu sur leurs physionomies avaient frappé la foule, et de proche en proche on se communiquait à voix basse les réflexions que cet événement faisait naître.

Enfin tout fut expliqué ou plutôt compris, lorsqu'à la sortie de l'office, on aperçut Jacques et Hélène sur la place de l'Eglise, entre leurs deux fidèles serviteurs émus, joyeux et peut-être vaguement inquiets.

L'éclair n'est pas plus rapide, la communication électrique n'est pas plus commu-

nication que l'explosion du sentiment qui illuminait à la fois de toutes les âmes. A peine une voix se fut-elle élevée : Ils sont revenus ! que deux cents voix répétèrent les mêmes paroles avec transport. A l'instant, même les deux orphelins furent entourés, pressés, embrassés, comme s'ils étaient les enfants de toutes les familles qui se trouvaient là. Riches et pauvres, innocents et coupables de leurs malheurs, étaient également ravis et sincères dans leur ravissement. Tout était oublié, même le mal qu'on leur avait fait, témoignage éclatant que leur retour était un bonheur pour tous. On ne savait par quelles expressions, par quels gestes témoigner l'ivresse que causait leur présence. Leur beauté, leur jeunesse, la confiance avec laquelle ils manifestaient leur reconnaissance pour ce touchant accueil, ajoutaient de seconde en seconde une sympathie nouvelle à toutes celles qu'ils inspiraient déjà.

Adrienne elle-même était satisfaite, bien qu'elle souhaitât encore que les cloches sonnassent à grandes volées.

Enfin Jacques fit signe qu'il voulait parler. Le tumulte se calma peu à peu, la foule agrandit le cercle qui pressait les deux enfants, et le silence s'établit.

— Mes amis, dit Jacques d'une voix forte, tout ce que je vois, tout ce que j'entends, je l'espérais en revenant vers vous. Celui qui m'a transmis son nom m'a aussi transmis les sentiments qui ont rempli son âme tant qu'il a vécu.

« Si jamais tu les revois, me disait-il, aime-les bien, afin qu'ils sachent que tu n'as pas dégénéré.

« Si tu reviens pauvre, reçois; si tu retrouves la fortune, partage. Leurs pères et les tiens dorment dans le même champ de repos : ils sont tes frères. »

— Mes amis, continua Jacques en posant la main sur son cœur avec un mouvement rempli de noblesse et de loyauté, ces paroles de mon père sont gravées là... quand je vivrais aussi longtemps que le plus vieux d'entre vous, je ne les oublierai pas. Soyez notre famille : nous vous aimerons comme si nous étions vos enfants.

Il y eut un moment de silence, auquel succéda bientôt une explosion de cris de : Vive monsieur Jacques !

Puis on entoura de nouveau les deux orphelins, et de toute part on leur proposa de les reconduire en troupe au château.

J'accepte de grand cœur, mes amis, répondit Jacques, mais avant de retourner là-haut, je voudrais aller faire une visite à mon vieux camarade Denis, qui n'est pas parmi vous, à ce qu'il me semble.

Effectivement l'ex-piqueur, qui était à cheval dès le point du jour pour faire sa tournée dans les bois, n'était pas venu à l'église, et ignorait, par conséquent, ce qui se passait.

Il fut décidé qu'on se rendrait au château en passant devant le cabaret du Grand Saint-Eulbert; et on se mit en

route aux cris de Vive monsieur Jacques !

Denis mettait pied à terre lorsque ces acclamations, d'abord confuses, arrivèrent à son oreille. Comme elles devenaient plus distinctes de seconde en seconde, il se mit à écouter attentivement et le cri lui arriva d'une façon très nette.

Il n'eut pas le temps de réfléchir beaucoup : une masse de peuple arrivait en courant, et Jacques, qui marchait à la tête de ce cortège improvisé, sauta au cou de l'ex-piqueur avec le plus chaleureux abandon, en lui disant :

— Eh bien ! mon vieux Denis, me reconnais-tu ?

— Si je vous reconnais ! s'écria l'ex-piqueur. Mais très certainement; vous êtes tout le portrait de monsieur votre oncle, pauvre défunt M. le chevalier Robert de Brancion l'un des meilleurs veneurs de France en son vivant.

Et une larme vint mouiller l'œil railleur de Denis.

— J'avais toujours dit que vous reviendriez, monsieur Jacques, reprit-il. En voilà un long défaut relevé ! Allons, allons, la farfare sonnera encore dans les bois de Saint-Révérien, où, Dieu merci, les cerfs et les chevreuils ne manquent pas.

Pendant ce petit colloque, quatre ou cinq paysans s'étaient retirés à l'écart, et ils semblaient compléter quelque chose.